

**COMPTE RENDU N° 2015-11**  
**Réunion du 1er décembre 2015 à 20h30**

L'an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 25 novembre 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN (jusqu'à 22 heures), Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Dominique BARON, David LOUBARESE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN (à partir de 22 heures), Valérie FORNARI a donné procuration à Adolphe AZUAGA, Dominique CANESSON a donné procuration à Stéphane MENARD, Karine RICHARD a donné procuration à Armel TREGOUËT, Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Michel DEMOLDER, Audrey MARCHIX a donné procuration à Bérengère TURMEL, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON, Mélanie JOUET a donné procuration à Frédéric TREGUIER

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN (à partir de 22 heures), Valérie FORNARI, Dominique CANESSON, Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET

ABSENT : Valérie DERISBOURG

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Convocation : 25 novembre 2015

**ORDRE DU JOUR**

1. Finances - Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - Tarifs municipaux 2016  
Restaurant scolaire – Périscolaire - Accueil de loisirs
2. Finances - Service jeunesse – Local jeunes – adhésion et tarifs municipaux 2016  
Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes
3. Finances – Tarifs municipaux 2016 – Divers
4. Finances – Budget 2015 Zone d'activités du Pont-Mahaud – décision modificative sur les écritures d'ordre budgétaire de fin d'exercice – comptabilisation des stocks
5. Communication – Tarifs municipaux - Publicité dans le bulletin
6. Solidarité - Dispositif Sortif - avenant à la convention APRAS – Prolongation de l'expérimentation du dispositif sur la commune de Pont-Péan
7. Ressources Humaines - Pôle Administratif - Transformation d'un emploi
8. Ressources Humaines – Pôle Culture – Médiathèque – Modification temps d'emploi
9. Installations classées - Enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2015 – Projet extension activité épandage agricole Chaufferie biomasse DALKIA à Rennes – Avis sur la demande d'autorisation
10. Intercommunalité - Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015 – Avis du conseil municipal
11. Intercommunalité – Rennes Métropole – Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Année 2014 -
12. Intercommunalité – Rennes Métropole - Eau du bassin rennais - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable (RPQS)

13. Intercommunalité - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche - adhésion d'une nouvelle commune (St Germain du Pinel)
14. Aménagement urbain - ZAC Centre-Bourg Les Genêts – Avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement - prorogation de la convention
15. Foncier – Zone d'Activités du Pont-Mahaud – Cession d'une bande de terrain Foncier – Habitat – Gestion locative 10 rue de Tellé – Charges locatives 2012-2013 -
16. Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
17. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
18. Divers

#### **Election d'un secrétaire de séance.**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015**

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

N'appelant aucune observation, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour

Suite à la proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte :

- de reporter au prochain conseil de janvier les deux premiers dossiers. Ces dossiers sont retirés de l'ordre du jour car les élus n'ont pas l'ensemble des données financières pour analyser les bilans.

- 1. Finances - Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - Tarifs municipaux 2016  
Restaurant scolaire – Périscolaire - Accueil de loisirs**
- 2. Finances - Service jeunesse – Local jeunes – adhésion et tarifs municipaux 2016  
Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes**

- d'ajouter à l'ordre du jour deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Propriété 12 rue Georges Beauplet - Parcelle AN 248

- Propriété La Maussonnière - Parcelles ZM 5, ZM 36, ZM 37 et ZM 38

#### **N°2015-112 Finances – Tarifs municipaux 2016 – Divers**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

SERVICES MUNICIPAUX	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2016
<b>Accès Informatique et internet</b>	<p>Un ordinateur est installé en mairie pour maintenir un accès informatique à internet. Ce point d'accès permet aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès limité à 1 heure (gratuité)</li> <li>- Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille</li> <li>- Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies)</li> </ul> <p>Maintien des tarifs</p>
<b>Médiathèque Municipale</b>	<p>Tarif de la carte d'adhésion : - 9.00 € par famille et par an (maintien du tarif) Nota gratuité dispositif Carte SORTIR!</p>
<b>Concessions cimetière</b>	<p>Nouveaux tarifs + 1 % (arrondi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession 30 ans : 294€</li> <li>- Concession 50 ans : 600€</li> </ul>
<b>Columbarium</b>	<p>Le columbarium de Pont-Péan comprend des mini-tombes enterrées (cavernes) et des cases aériennes (cases cubiques sur un socle). Nouveaux Tarifs + 1 % (arrondi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caverne 10 ans : 97 €</li> <li>- Caverne 20 ans : 162 €</li> <li>- Caverne 30 ans : 270 €</li> <li>- Case aérienne 10 ans : 354 €</li> <li>- Case aérienne 20 ans : 532 €</li> <li>- Case aérienne 30 ans : 828 €</li> </ul> <p>Jardin du souvenir : gratuité</p>
<b>Photocopie Télécopie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 €</li> <li>- Couleur= (tarif NB*2)</li> <li>- Télécopie : 0.15 €</li> </ul> <p>Maintien des tarifs</p> <p>PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune : Principe de la gratuité</li> </ul> <p>Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6 € la ramette 20 A3 couleur par évènement</p>
<b>Documents cadastraux</b>	<p>Les plans cadastraux peuvent être obtenus : - sur le site <a href="http://www.cadastre.gouv.fr">www.cadastre.gouv.fr</a></p> <p>Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.). Maintien du tarif</p>
<b>Droits de place</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau Forfait 40 €/jour (soit + 2 €) stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune.</li> <li>- Maintien à 1.20€/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle.</li> <li>- Maintien à 1 €/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)</li> </ul>

<b>Stationnement parking de la Mine (emplacement comprenant les branchements eau et électricité)</b>	Maintien du forfait 20 € par famille par séjour (stationnement 10 jours maximum)
<b>Point de vente (dimanche matin) Parking du Centre Commercial « Les Genêts »</b>	Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2011 : - occasionnel 1.50 €/ml - abonnement 10 € /ml pour le trimestre
<b>Badge-Transpondeur</b>	Les bâtiments communaux du pôle scolaire et de l'espace beausoleil sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne devra s'acquitter de la somme de 35 € (soit + 5 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :  
- adopte les tarifs présentés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### N° 2015-113 Espace Beausoleil – location – tarifs

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Vu la délibération n° 2014-180 du 2 décembre 2014 fixant les tarifs pour tous les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la location et de la mise à disposition des salles de l'espace Beausoleil,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ces tarifs dans l'attente d'un nouvel examen de la tarification courant 2016.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

<b>Pontpéannais, associations Pontpéannaises et partenariats</b>										
<b>1/2 journée (jusqu'à 5h d'occupation)</b>					<b>1 journée (jusqu'à 10h d'occupation)</b>					
			présence technicien					présence technicien		CAUTION
salle avec mise à disposition des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises		régie son lumière ou	régie son lumière &	salle avec mise à disposition des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises		régie son lumière ou	régie son lumière &	
DANYCAN A 258m2	197	82	41	82	326	82	41	82	530	
DANYCAN B 150m2	131	41	41	82	217	41	41	82	530	
DANYCAN A+B 408m2	293	82	41	82	490	82	41	82	530	

PUITS 42m2	33				55				160
CARREAU 82m2	65				98				210
PUITS ET CARREAU 124m2	75				131				320
HALL 143m2	75				131		41	82	320
HALL + PUIITS ET CARREAUX 267m2	174				283		41	82	530
CUISINE	61				61				320

<b>Entreprises et Extérieurs</b>									
	<b>1/2 journée (jusqu'à 5h d'occupation)</b>				<b>1 journée (jusqu'à 10h d'occupation)</b>				
			présence technicien				présence technicien		
	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son ou lumière	régie son & lumière	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son ou lumière	régie son & lumière	CAUTION
DANYCAN A 258m2	270	82	41	82	580	82	41	82	900
DANYCAN B 150m2	169	41	41	82	362	41	41	82	900
DANYCAN A+B 408m2	422	82	41	82	885	82	41	82	900
PUITS 42m2	75				119				370
CARREAU 82m2	131				228				480
PUITS ET CARREAU 124m2	185				338				580
HALL 143m2	185		41	82	338		41	82	580
HALL + PUIITS ET CARREAUX 267m2	352		41	82	609		41	82	700
CUISINE	112				112				420

- **Vaisselle :**

- **Pour les associations de la commune :** gratuité, caution de 88 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse, celle-ci leur sera facturée.

- **Pour les autres personnes** : la vaisselle sera facturée **0.60 € par couvert** (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses + percolateur).
- Il sera demandé une caution de **88 €** par tranche de 100 couverts.
- **Badge** : **35 €** pour le remplacement d'un badge perdu (badge espace Beausoleil et badge salles des sports).

La deuxième journée est proposée à 65% du tarif plein - le tarif montage démontage n'est pratiqué que pour une prestation de plusieurs jours.

- Une gratuité annuelle pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour toutes les associations de la commune
- 2<sup>ème</sup> gratuité annuelle pour les associations communales à vocation de spectacle (chorale, théâtre)
- 2<sup>ème</sup> gratuité annuelle pour les associations communales qui organisent un spectacle.

Concernant les activités régulières des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau, Accueil et Hall.

Autres tarifs :

- tarif de 100€ de l'heure, au-delà de 10h d'occupation, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site.

- Vidéo-projecteur 50.00 €
- Machine à brouillard 40.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte ce maintien des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**N° 2015-114 Finances – Budget 2015 Zone d'activités du Pont-Mahaud – décision modificative n° 2 sur les écritures d'ordre budgétaire de fin d'exercice – comptabilisation des stocks**

Armel TREGOUËT, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Le budget annexe de la Zone du Pont-Mahaud implique la tenue d'une comptabilité de stocks : ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens entrant dans un cycle de production (en l'occurrence la production de parcelles commercialisables) et destinés à être revendus.

Trois opérations comptables sont alors effectuées chaque année :

- 1 – l'annulation du stock initial (B.P. 2015)
- 2 – l'intégration du stock final (D.M. 2015)
- 3 – la sortie des lots vendus dans l'année évalués à leur coût de production (D.M. 2015)

**Les écritures de stock nécessitent une décision modificative n° 2 au budget primitif 2015 de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud :**

INTEGRATION DU STOCK FINAL	D.I. : Article 3555 Chap. 040 Fonction 01	803 145 €
	R.F. : Article 71355 Chap.042 Fonction 01	803 145 €
SORTIE DES LOTS VENDUS	D.F. : Article 71355 Chap.042 Fonction 01	92 667 €
	R.I. : Article 3555 Chap.040 Fonction 01	92 667 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise les écritures par décision modificative n° 2 des opérations de comptabilisation des stocks.

#### **N° 2015-115 Communication – Publicité dans le bulletin municipal – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la décision d'inclure ou non la publicité dans le bulletin municipal afin de pouvoir répondre à la demande pour les encarts publicitaires d'annonceurs, artisans et commerçants de la commune, sans qu'il n'y ait de démarchage de la part de la municipalité.

Après débat et suite au vote à bulletins secrets :

- 18 voix d'élus opposés à la publicité dans le bulletin
- 8 voix pour

Le conseil municipal décide de ne pas insérer de publicité dans le bulletin municipal.

#### **N° 2015-116 Solidarité - Dispositif Sortir - avenant à la convention APRAS – Prolongation de l'expérimentation du dispositif sur la commune de Pont-Péan**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Lors de sa séance du 2 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du Dispositif Sortir sur la commune de Pont-Péan. Cette convention contractualisée avec l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) permet aux résidents pontpéanais répondant aux critères, de bénéficier des aides sociales permettant d'accéder plus facilement aux structures sportives, culturelles et de loisirs et de participer à des activités régulières de loisirs (sport, culture ...).

Ce dispositif métropolitain est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et loisirs des personnes qui en sont les plus éloignées.

#### Bilan de l'activité du dispositif Sortir ! entre le 01/09/2014 et 31/08/2015

Ce bilan de l'activité du dispositif Sortir ! a été présenté lors la séance du C.C.A.S. du 17 novembre 2015. Stéphane MENARD, Adjoint à la Petite Enfance, présente aux élus le bilan du dispositif du 1.09.2014 au 31.08.2015.

#### Avenant à la convention relative à la poursuite de l'accompagnement et de l'expérimentation du dispositif Sortir !

Un projet d'avenant à la convention a été établi afin de :

- Prolonger l'expérimentation du dispositif sur la commune du 1/09/2015 au 31/12/2015. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.
- Préciser le montant estimé de contribution de la commune
- Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Au vu du réalisé 2014 et des engagements 2015 à ce jour, l'APRAS estime la contribution prévisionnelle de la commune à 2 400 € pour 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la poursuite de l'accompagnement de l'expérimentation du dispositif Sortir ! avec l'APRAS pour l'année 2016.
- adopte le principe pour que la convention 2016 soit conclue avec le C.C.A.S.

### **N° 2015-117 Ressources Humaines - Pôle Administratif - Transformation d'un emploi**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Un agent contractuel a intégré les services administratifs en janvier dernier en remplacement d'un agent placé en détachement auprès d'une collectivité territoriale jusqu'au 31 décembre 2015.

Les missions de cet agent au sein du pôle administratif sont réparties entre l'accueil des administrés et le secrétariat général :

- En tant qu'agent d'accueil, cet agent traite les demandes des usagers et gère les formalités administratives diverses en alternance avec un agent administratif.
- En tant qu'assistante de direction, l'agent a en charge des missions de secrétariat auprès de la direction générale, du Maire et des élus.

Le poste correspond au cadre d'emploi des adjoints administratifs, et afin de nommer cet agent sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- De créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet Effectif : 1	<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs – Cat C - Adjoint administratif de 2ème classe Temps complet Effectif : 1	01.01.2016



- de faire bénéficier cet agent dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.
- d'actualiser et mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

### **N° 2015-118 Ressources Humaines – Pôle Culture – Médiathèque – Modification temps d'emploi**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La médiathèque municipale est un service public qui permet à l'utilisateur :

- d'emprunter ou de consulter sur place des documents (livres, revues et magazines, CD, DVD ...),
- de consulter sur place ces documents et à distance le catalogue,
- d'assister à divers événements et animations à caractère culturel.

En 2015, notons :

- 653 lecteurs inscrits
- 1 classe de l'école accueillie par mois
- 272h consacrées pour le Péri-Educatif
- 13 142 prêts depuis janvier 2015
- 637h/an ouverture public
- Ouverture 13h/semaine

En dehors de 13 heures d'ouverture hebdomadaires au public, la médiathèque accueille régulièrement les enfants des écoles élémentaires et maternelles, les ateliers dans le cadre de sa participation active au péri-éducatif, l'espace enfance et la petite enfance.

Outre ses missions de gestion administrative et financière de l'établissement, la responsable de la médiathèque est en charge :

- la coordination à l'élaboration de l'action culturelle de l'établissement : actions destinées à mettre en valeur les collections, expositions, rencontres,
- l'organisation des animations et actions de médiation : conseils, élaboration de sélections thématiques, accueils de groupes.

Elle impulse la réflexion et l'innovation culturelle autour de la lecture publique, elle encadre un agent du patrimoine, les bénévoles et les stagiaires.

Aujourd'hui, les nécessités de services conduisent à augmenter le temps de travail de la responsable de la médiathèque pour mener à bien ses missions et prendre en compte les heures complémentaires réalisées (réunions commission culture, finances, MDIV, formations, échanges de livres, animations ...) et le temps administratif nécessaire dans le cadre du projet d'établissement.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide :

- d'augmenter le temps d'emploi de la responsable de la médiathèque nommée sur le grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, de 32/35<sup>ème</sup> à celui d'un temps complet. A savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	Date d'effet
<i>Filière Culturelle</i> Cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine - Cat C - Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Temps d'emploi : 32/35 Effectif : 1	<i>Filière Culturelle</i> Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine – - Cat C - Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet : 35/35 <sup>ème</sup> Effectif : 1	01-12-2015

- de faire bénéficier cet agent dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade (Indemnité d'Administration et de Technicité).

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

- d'actualiser et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

**N° 2015-119 Installations classées - Enquête publique du 16 novembre au 18 décembre 2015 – Projet extension activité épandage agricole Chaufferie biomasse DALKIA à Rennes – Avis sur la demande d'autorisation**

Yannick CAIRON, délégué au développement durable, a exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 a été transmis en Mairie par courrier en date du 19 octobre 2015, sur la demande de Monsieur le Directeur du Centre Opérationnel DALKIA Bretagne/Loire-Atlantique, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de l'activité d'épandage des cendres sous foyer pour l'installation située au lieu-dit « Site des Boedriers – chemin de la Bintindais » sur le territoire de la commune de Rennes.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n°20144-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les installations présentées dans ce dossier relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Les articles R.512-3 à R.512-6 du même code définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

La société Dalkia Biomasse Rennes présente une demande d'autorisation afin de permettre la valorisation, par épandage agricole, des cendres produites par la centrale « biomasse » qu'elle exploite sur le territoire communal rennais (site des Boëdriers, chemin de la Bintiniais).

Cette installation, qui produit chaleur et électricité par cogénération, utilise principalement de la ressource forestière, la biomasse totale brûlée étant de l'ordre de 117 000 tonnes par an. Elle génère ainsi 3 000 tonnes de cendres « sous foyer », provenant directement de la combustion du bois, qui sont ensuite humidifiées pour un stockage plus aisé et la prévention de leur dispersion. 1 000 tonnes de cendres « volantes » proviennent du nettoyage des filtres de cheminée.

Le projet présenté concerne la valorisation agricole des cendres sous-foyer actuellement stockées en centre de stockage de déchets. Elles alimenteront deux sites de transit intermédiaire, situés à proximité immédiate de l'axe Rennes-Nantes, qui offriront une capacité de stockage instantanée maximale de 6 mois de production, soit 1 500 tonnes et permettront un broyage, si nécessaire, de ces déchets de combustion.

L'usine épandra ses cendres sur 1 144 hectares, répartis de part et d'autre de la RN 137 et correspondant à 18 communes différentes. Les parcelles agricoles amendées de Bourgarré, Bourges-Comptes, Guichen et Laillé représenteront 65% de cette surface. La superficie totale du plan d'épandage est supérieure de 40% à sa valeur théorique, définie par le porteur sur la base d'un apport triennal de 11 tonnes par hectare.

Les cendres destinées à l'épandage apporteront notamment calcium, magnésium potassium et phosphore aux cultures concernées.

En cas de disqualification, déterminée par un excès en ETM (Eléments Traces Métalliques) ou CTO (Composés Traces Organiques), les cendres sont dirigées vers un CET.

Le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**- décide d'émettre un avis défavorable sur ce dossier.**

**Les observations, les remarques et les interrogations fortes du conseil municipal de Pont-Péan qui ne permettent pas d'émettre un avis favorable sur ce dossier sont présentées ci-après :**

- De l'étude du dossier, il ressort que les cendres sont actuellement éliminées en CET. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (2012) n'intégrait pas de plan d'épandage. Dans ce cas, il s'agit donc de la demande de création et non d'extension d'une activité d'épandage.

- Le volume de cendres sous foyer produit par l'installation a augmenté de 50 % par rapport aux prévisions initiales pour un même volume de bois consommé, sans explications.

- Il existe des doutes sérieux sur la qualité du plan d'épandage proposé relativement à :

- la nature humide de certaines parcelles agricoles situées en ZNIEFF
- la forte proportion de parcelles à forte teneur en eau au sortir de l'hiver
- la capacité des sols à équilibrer les teneurs en phosphore apportées par les cendres sans un apport important en azote sous forme minérale avec un risque de dégradation de la structure des sols ainsi que de leur vie biologique
- l'intérêt d'un apport en calcium, potassium et magnésium sur 25 % des parcelles, déjà saturées en ces éléments

- Le dossier n'intègre pas l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

- Les cendres contribueront à apporter dans les sols des éléments traces métalliques (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc et sélénium) ainsi que des composés traces organiques (dioxines, furanes) toxiques et des hydrocarbures aromatiques polycycliques aux effets mutagènes ou cancérogènes.

**N° 2015-120 Intercommunalité - Projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015 – Avis du conseil municipal**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui devra être mis en œuvre dans chaque département avant le 31 décembre 2016.

Par courrier du 22 octobre 2015, reçu le 24 octobre 2015, Monsieur le Préfet a transmis un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il avait présenté en commission départementale de coopération intercommunale du 12 octobre 2015, dans lequel il propose que la commune de Mouazé intègre Rennes Métropole.

Dans le cadre de l'élaboration du SDCI, la commune de Mouazé, appartenant à la communauté de communes du Pays d'Aubigné, a en effet émis le souhait, à l'unanimité de son conseil municipal le 24 septembre 2015, d'intégrer Rennes Métropole. La communauté de communes du Pays d'Aubigné a délibéré également favorablement en ce sens le 7 octobre 2015. Les délibérations concordantes de la commune de Mouazé et de la communauté de communes du Pays d'Aubigné ont conduit le Préfet à proposer l'intégration de la commune de Mouazé à Rennes Métropole.

Métropole depuis le 1er janvier 2015, la priorité de Rennes Métropole est aujourd'hui l'approfondissement des compétences transférées par les communes et le renforcement de la relation du couple communes-intercommunalité. Pour autant, Rennes Métropole a toujours fait part de sa disponibilité pour accueillir les communes désireuses de la rejoindre et de venir conforter son projet de territoire.

Par sa situation géographique entre Betton, Chevaigné et St-Sulpice-la-Forêt, la commune de Mouazé entretient des relations très étroites avec ces communes de la Métropole. Par exemple, les enfants de Mouazé fréquentent le centre de loisirs de Chevaigné, certains clubs sportifs sont intercommunaux. De la même manière, un syndicat intercommunal (le SIVU de la Forêt et de l'Illet) réunit les communes de Mouazé, Saint-Sulpice-le-Forêt, mais aussi Chasné-sur-Illet. Par ailleurs, la plupart des actifs de la commune de Mouazé travaillent sur le territoire de Rennes Métropole.

Les connections entre les deux territoires sont donc multiples et rendent parfaitement légitime la démarche de la commune de Mouazé de solliciter son intégration à Rennes Métropole.

Le projet de SDCI est transmis aux Présidents des EPCI concernés ainsi qu'aux maires de chacune des communes incluses dans leur périmètre pour recueillir l'avis de leurs organes délibérants qui ont alors 2 mois à compter de la réception du projet de schéma pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

Dès réception de l'ensemble des avis des communes et EPCI, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis sera transmis à la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte de la volonté de la commune de Mouazé d'adhérer à Rennes Métropole et de l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné ;
- Donne un avis favorable à la proposition faite par M. le Préfet dans le cadre de son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'intégrer la commune de Mouazé dans le périmètre de Rennes Métropole.

#### **N° 2015-121 Intercommunalité – Rennes Métropole – Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Année 2014 –**

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Les rapports annuels 2014 du délégataire (RAD), exigés par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis par SAUR et VEOLIA à Rennes Métropole sur les territoires concernés.

Par ailleurs, les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2014, exigés par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, ont été préparés par Rennes Métropole, sur la base des informations que la direction de l'assainissement avait en sa possession.

Sont présentés dans ce rapport :

**Pour l'assainissement collectif :**

- La caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif
- La tarification et les recettes du service public de l'assainissement collectif
- Les indicateurs de performance du service public de l'assainissement collectif
- Le financement des investissements

**Pour l'assainissement non collectif :**

- La caractérisation technique du service public de l'assainissement non collectif
- La tarification, les recettes et les investissements du service public de l'assainissement non collectif

Le rapport est disponible sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté.

**N° 2015-122 Intercommunalité – Rennes Métropole - Eau du bassin rennais -  
Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable (RPQS)**

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article D.2224 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau Potable.

Il s'agit d'un rapport de transition qui regroupe les données du service de production d'eau potable du SMPBR, devenu la Collectivité Eau du Bassin Rennais, avec celles des 16 services de production d'eau potable qui lui ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Sont présentés dans ce rapport :

**L'organisation du service de l'eau :**

- En 2014, 17 autorités organisatrices du service de l'eau potable
- En 2015, une seule autorité organisatrice du service de l'eau potable : la Collectivité Eau du bassin Rennais
- En 2015, une partie de la gestion du service sera confiée à un opérateur public : la Société Public Locale Eau du Bassin Rennais
- Les modalités du contrôle et de suivi des délégations de service public
- Les éléments financiers de différents services d'eau

**Les services de production d'eau potable :**

- Les ressources en eau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- Production et adduction d'eau potable
- Les volumes vendus en gros
- La gestion patrimoniale
- Le prix de l'eau vendue en gros

Le rapport est disponible sur le site : [eaudubassinrennais-collectivite.fr](http://eaudubassinrennais-collectivite.fr) ainsi que sur le site de la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté.

### **N° 2015-123 Intercommunalité - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche - adhésion d'une nouvelle commune (St Germain du Pinel)**

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 20 octobre 2015 à Chateaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A présent c'est donc 85,08 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 44 passera bientôt à 45. En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.

#### « Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche »

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS ,BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : SAINT GERMAIN DU PINEL**

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte :
- l'adhésion de la commune de Saint Germain du Pinel
- la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

**N° 2015-124 Aménagement urbain - ZAC Centre-Bourg Les Genêts – Avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement - prorogation de la convention**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 9 septembre 2002, la commune de Pont-Péan, a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SEM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement :

- La réalisation des études nécessaires au dossier de réalisation de ZAC et de DUP
- La réalisation de l'opération d'aménagement

La durée de la convention d'aménagement, fixée initialement à 6 ans, a été prorogée de 2 ans par avenant n°3 du 2 juillet 2008, de 2 ans par avenant n°4 du 8 décembre 2010 et de 3 ans par avenant n°5 du 7 septembre 2012.

A ce jour, la commercialisation des programmes immobiliers envisagés à l'origine est complètement achevée ; l'opération est en voie d'achèvement (88.5 % des dépenses HT réalisées et 92% des recettes HT), seuls restent à réaliser l'accompagnement du programme Aiguillon Construction en cours de chantier et la fin de la réalisation de la rue des tamaris (section Ouest – couche de roulement).

Il est proposé au conseil municipal de proroger une nouvelle fois cette convention permettant également la mise au point de la clôture de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable,
- adopte les dispositions présentées ci-dessus et accepte de proroger la convention. La durée de la convention d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**N°2015-125 Foncier – Zone d'Activités du Pont-Mahaud – Cession d'une bande de terrain à la SCI du Pont-Mahaud représentée par Messieurs CARREIRA, rue du Pont Mahaud à Pont-Péan**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le lotissement communal de la Zone d'Activités du Pont-Mahaud II a été autorisé par arrêté du 27 septembre 2011 comprenant 10 lots. L'accès vers le site d'activités se fait à partir de la voie communale n°6 et le lotissement est desservi par la rue du Pont-Mahaud.

Il est rappelé que l'entreprise CARREIRA dénommée SCI Le Pont-Mahaud située rue du Pont-Mahaud à Pont-Péan a sollicité auprès de la commune de Pont-Péan l'acquisition d'une bande de terrain communal jouxtant leur propriété. Il s'agit d'une partie la parcelle communale cadastrée AN 268 d'une contenance totale de 854 m<sup>2</sup>. La superficie à céder représente 261 m<sup>2</sup> et permettra à l'entreprise de réaliser un projet d'extension de son activité (extension bâtiment). Aucun aménagement n'est prévu par la commune sur cette bande de terrain en friche.

Vu la délibération n° 2015-102 du 4 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe de la cession de la parcelle AN 268p d'une superficie de 261 m<sup>2</sup> à la SCI Le Pont Mahaud,

Vu l'avis de France Domaine sollicité par la commune le 3 novembre 2015 et émis le 25 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la cession de ces 261 m<sup>2</sup> à la SCI Le Pont Mahaud représentée par Mrs CARREIRA ou toute personne s'y substituant et fixe le prix de cession au prix total de 8 613 € HT (soit 33 € HT par m<sup>2</sup>),
  - désigne l'Office Notarial de Bruz pour la rédaction de l'acte authentique,
  - donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte et tout document se rapportant à cette cession.
- Les frais afférents à cette cession seront entièrement supportés par l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire).

#### **N° 2015-126 Foncier – Habitat – Gestion locative 10 rue de Tellé – Charges locatives 2012-2013**

Stéphane MENARD, Adjoint à la solidarité et la petite enfance, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'immeuble situé au 10 rue de Tellé, comprenant 11 logements, la commune a confié la gestion locative de ces logements à l'Office Notarial de Bruz par délibération n° 2012-119 du 4 septembre 2012.

Les charges locatives donnent lieu au versement de provisions mensuelles et doivent faire l'objet d'une régularisation au moins annuelle. Ces charges locatives mensuelles comprennent l'eau, l'électricité des espaces communs, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La régularisation des charges de la période d'août 2012 au 31 décembre 2013 n'a pas été effectuée à ce jour. La commune ne dispose pas d'éléments suffisants et nécessaires pour justifier de cet ajustement des charges.

En dehors des provisions versées par les locataires, il est proposé au conseil municipal que la commune prenne à sa charge le solde des charges locatives pour la période d'août 2012 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte que la commune prenne à sa charge le solde des charges locatives pour la période d'août 2012 au 31 décembre 2013.
- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **N° 2015-127 à 131 Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le conseil renonce à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 31 rue du canal - Parcelles AD 220 AD 239 et AD 435
- Propriété route de Nantes - Parcelle AO 308
- Propriété 11 allée François Mauriac - Parcelle AK 34
- Propriété 12 rue Georges Beauplet - Parcelle AN 248
- Propriété La Maussonnière - Parcelles ZM 5, ZM 36, ZM 37 et ZM 38

#### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :



10/11/2015	Mairie	Commande complémentaire Mobilier armoire bureau urba social	UGAP Bâtiment B Alcyone1 CS94403 1 rue André et Yvonne Meynier 35044 Rennes Cedex	271.86	326.23
04/11/2015	Restaurant scolaire	Remplacement circulateur	RIHET ZA la Touche 35890 BOURG DES COMPTEs	803.37	964.04
06/11/2015	Groupe scolaire	Mise à jour des plans de signalisation	SECURITEC 35 Pleumeleuc	975.00	1 170.00
06/11/2015	ST	Taille arbustes dans massifs situés le long de l'avenue Pierre Coubertin, rue Louison Bodet et rue Eric Tabarly	CAT "Notre Avenir" 35 Bain de Bretagne	754.17	905.00
16/11/2015	Restaurant	Remplacement d'une pompe et de 4 purgeurs	Thermique de l'Ouest 13 rue du Tisserand 44800 St HERBLAIN	842.48	1 010.98
26/10/2015	Voirie	Refection de voirie Lieu-Dit le RUEL	Eiffage 12 avenue de Bellevue 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	4 250.00	5 100.00
13/10/2015	Beausoleil	Contrat de cession - spectacle Karimouche	BLUE LINE ORGANISATION Rue Droite 46600 MARTEL	2 650.00	2 795.75
16/11/2015	Espace enfance	1 Gazinière plaque vitro	EXPERT BRUZ	437.50	525.00
16/11/2015	Espace enfance	1 ensemble Mobilier salle polyvalente espace enfance : 5 tables, 12 chaises, 3 bancs	TRIGANO COLLECTIVITES	666.11	799.33
17/11/2015	Mediathèque	Matériel informatique 2015 : 1 unité centrale, 1douchette laser, 1ipad, et 3 tablettes +stylets et protections	Comète Informatique	2 427.72	2 913.26
20/11/2015	Mairie	Sonorisation portable Salle du Conseil Municipal	ACCESS EVENEMENT 15 A rue de la Haie de Terre 35650 LE RHEU	1 473.37	1 768.04
20/11/2015	Mairie	Acquisition de 5 postes informatiques fixes + 3 écrans serv admin Mairie + 1 swithc baie informatique + Bornes wifi salle conseil + Prestation de reconditionnement des postes actuels + actualisation contrat de maintenance + prestation modif/création boîte aux lettres	RBI Informatique	7 493.01	8 991.61
20/11/2015	Service admin	Formation Bureautique OUTLOOK agents serv admin (1/2 jour)	RBI Informatique	240.00	288.00

20/11/2015	Service admin	Prestation création Bals et mise en place docciers publics	RBI Informatique	315.00	378.00
20/11/2015	Service admin	Assistance logicielle	RBI Informatique	335.15	402.18

#### Divers

##### Aide aux Maires Bâisseurs

La commune de Pont-Péan est bénéficiaire du dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements, mis en place par le Gouvernement en juin 2015. La commune recevra ainsi une aide 57 540 € au titre des permis de construire autorisés au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Pont-Péan, le 2 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

- Finances – Tarifs municipaux 2016 – Divers

Dans le cadre de la tarification des locations de salles à l'Espace Beausoleil, un travail d'affinement va être réalisé par le responsable de l'établissement afin de présenter des propositions aux élus en vue d'une analyse sur les tarifs au regard de ce qui se passe dans les autres communes. Cécile Gibbes propose que ces nouveaux tarifs soient mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre compte tenu des devis déjà établis.

Jean-Luc Gaudin propose qu'on attende pour communiquer et que l'analyse soit menée au plus vite (fin février) afin de voter les nouveaux tarifs en avril pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2016.

- Communication – Publicité dans le bulletin

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal sur la décision d'inclure ou non la publicité dans le bulletin municipal afin de pouvoir répondre à la demande pour des encarts publicitaires d'annonceurs, artisans ou commerçants de la commune, sans qu'il n'y ait de démarchage de la part de la commune.

Michel Demolder dit être opposé à la publicité dans le bulletin municipal ; le bulletin doit rester une information sur la vie de la commune et cette publicité peut s'exprimer sous d'autres formes.

Calixte Tiendrebeogo estime qu'il s'agit de s'adresser à tous les acteurs de la commune et pour répondre à une demande des acteurs économiques. La publicité est aussi une manière de les faire connaître.

Comme l'argumente Frédéric Tréguier, le côté financier est secondaire Dominique Baron suggère d'insérer dans le bulletin municipal des encarts gratuits.

Dominique Huet suggère aux acteurs économiques de faire le choix d'apporter un soutien plus important auprès des associations par la publicité.

Yannick Cairon ne souhaite pas être pollué par la publicité à la lecture du bulletin municipal.

David Loubarresse est intéressé par le côté rubrique pour faire connaître les acteurs économiques, cela pourra être plus équitable ;

Frédéric Tréguier précise que comme les associations, les artisans et commerçants sont des acteurs qui ont le droit à l'information, c'est un facteur de dynamisme et d'accompagnement. C'est aussi une manière de faire des économies.

A la question d'Armel Trégouët, Frédéric Tréguier propose que la publicité soit regroupée sur une page. Par ailleurs, il ne s'agit pas de faire de l'infographie de la part de la commune mais de prendre les éléments communiqués par des artisans et commerçants. Il précise qu'un certain nombre de communes insèrent de la publicité dans leur bulletin municipal (sauf à Chartres et à Bruz).

Jean-Luc Gaudin souhaite que cela n'empêche pas l'information faite chaque année dans le bulletin pour les artisans/commerçants.

Karina Guerrier propose qu'une feuille soit insérée à part dans le bulletin s'il y a des demandes.

Frédéric Tréguier indique qu'il n'est pas certain qu'il y ait assez de candidats pour remplir une page.

Adolphe souligne qu'en captant certains annonceurs pour le bulletin, cela vient directement en concurrence avec les associations et le comité des fêtes qui s'appuient sur les sponsors pour réaliser leurs projets.

Le vote a lieu à bulletins secrets (pour ou contre la publicité dans le bulletin d'information)

Votes pour : 8

Votes contre : 18

- Solidarité - Dispositif Sortir - avenant à la convention APRAS – Prolongation de l'expérimentation du dispositif sur la commune de Pont-Péan

Frédéric Tréguier indique que certaines communes se sont retirées du dispositif car elles ne voulaient pas soutenir les cinémas. Jean Luc Gaudin précise que le débat se poursuit à Rennes Métropole.

Divers

- Agendas :

    Elections régionales dimanche 6 et 13 décembre 2015

    Inauguration de l'extension de la mairie : 12 décembre 2015

    Animation sur le marché : 13 décembre 2015

- Banque alimentaire

Stéphane Ménard précise que 711 kg ont été collectés pour la banque alimentaire à Pont-Péan.

Repas du CCAS – 122 personnes ont participé au repas organisé par le CCAS